



Compte rendu du groupe de travail du 09 mai 2019 concernant la méthodologie de classification des zones humides.

Etaient présents :

Estelle Chevillard, Agence de l'eau Artois Picardie (AEAP)

Jean-Marie Glacet, Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais

Diane Gruszka, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Camille Vandevyèvre - Parc naturel régional de l'Avesnois (PNRA)

Guillaume Caffier - Parc naturel régional de l'Avesnois (PNRA)

Etaient excusés :

Paul Raoult – Président délégué du Parc naturel régional de l'Avesnois, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sambre

Etaient invités :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

L'Agence française pour la biodiversité

L'Association de développement agricole et rurale de la Thiérache Hainaut

L'objectif de la réunion était de :

1. Présenter la mise à jour de la cartographie des zones humides du SAGE ;
2. Présenter le classement des zones humides en 3 catégories (méthodologie) ;
3. Présenter la carte globale des zones humides ;
4. Présenter la carte du classement des zones humides.

1. Mise à jour de la carte des zones humides du SAGE

Le SAGE, au sein de ses dispositions demande de mettre à jour l'inventaire de ses zones humides selon la méthode validée par la CLE.

« Enjeu 2 – *Préserver durablement les milieux aquatiques*

Sous enjeu 2 – Préserver et restaurer les zones humides

Objectif 2B - Améliorer la connaissance des zones humides

Effet recherché : Mettre à jour la cartographie des zones humides

7. L'inventaire est évolutif dans le temps : dès l'approbation du SAGE Sambre, l'inventaire des zones humides et des zones humides d'intérêt se poursuivra en incluant notamment les zones humides de suintement. Des secteurs à enjeux seront également identifiés parmi ces zones humides, afin de hiérarchiser leur protection en tenant compte d'autres critères d'inventaires tels que la présence d'une faune patrimoniale. Cette mise à jour se fera en concertation avec les groupes de travail du SAGE, les acteurs locaux, les usagers et les particuliers.



9. Seuls les inventaires compatibles avec la méthodologie validée par la CLE seront intégrés à l'inventaire du SAGE.

11. L'intégration de nouvelles données relatives aux zones humides sera présentée à la commission locale de l'eau, seul organe décisionnel à pouvoir décider ou non de la prise en compte de ces éléments dans le cadre du SAGE de la Sambre et de son atlas cartographique »

La méthode proposée par l'équipe d'animation du SAGE pour la mise à jour de la cartographie des zones humides est présentée au groupe de travail. Elle repose sur l'analyse des données issues d'études réalisées sur le périmètre du SAGE de la Sambre. Il s'agit de reprendre la méthodologie validée par le groupe expert et validée par la Commission Locale de l'Eau du 19 décembre 2014 et basée sur l'identification du caractère humide de la végétation.

L'ensemble des données naturalistes disponibles sur le territoire a été compilé. Il s'agit de données produites sous maîtrise d'ouvrage Parc Naturel Régional de l'Avesnois et des données produites par les partenaires centralisées au sein de la base de données « Digital » du Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN).

Les études exploitées sont les suivantes :

- Inventaires Communaux de la Biodiversité (ICB)
- Etude des habitats prairiaux du PNRA
- Programme Agriculture et zones humides de l'Agence de l'eau Artois-Picardie
- Observatoire de la biodiversité de l'Avesnois
- Natura 2000 – sites 38 et 39
- DIGITAL / RAIN

Pour chaque donnée, la végétation a été étudiée et lorsque qu'elle traduit un caractère humide, la parcelle a été retenue. Toutes les parcelles comportant une végétation caractéristique des zones humides ont ensuite été ajoutées à l'ancienne cartographie des zones humides du SAGE de la Sambre.

Les végétations permettant de juger du caractère humide d'une parcelle ont été sélectionnées selon le référentiel de la flore régionale « Inventaire de la flore vasculaire du Nord-Pas de Calais (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts. Version n°4b / décembre 2011 » réalisé par le Conservatoire botanique national de Bailleul.

La nouvelle cartographie présentée au groupe de travail compte désormais 3860 hectares de zone humide, soit 883 hectares de plus que dans l'ancienne cartographie.

Le groupe de travail valide la méthodologie proposée.

2. Méthodologie de classement des zones humides.





Le classement des zones humides intervient dans le cadre de la procédure de modification du SAGE afin que celui-ci soit compatible avec le SDAGE Artois Picardie 2016 – 2021. En effet, ce dernier dans sa disposition A9-4 rappelle que les SAGE doivent Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE demande donc aux SAGE d'identifier les zones sur lesquelles des actions de restauration d'une part et de préservation d'autre part sont nécessaires :

« Disposition A-9.4 du SDAGE Artois Picardie :

Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE.

Lors de l'élaboration des SAGE, ou lors de leur révision future, les documents de SAGE, dans leur volet zones humides, identifient :

A) Zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées

B) Zones où des actions de restauration / réhabilitation sont nécessaires

C) Les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités

Selon les enjeux du territoire, les SAGE peuvent réaliser un inventaire, aussi exhaustif que possible, des zones humides. Cette disposition est facultative, pour les SAGE ayant déjà identifié des enjeux particuliers pour ses zones humides. »

L'objectif pour le SAGE Sambre est donc d'identifier, parmi les zones humides du territoire, celles qui répondent à la première, la deuxième et ou à la troisième catégorie. Pour cela, une méthode est proposée et présentée au groupe de travail.

2.1 Identification des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées

La première classe de la disposition A.9.4 du SDAGE Artois Picardie est « zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées ».

Pour se faire, l'équipe d'animation du SAGE propose d'identifier les zones humides remarquables d'une part sur le côté patrimonial de la flore qui s'y exprime mais également d'autre part via le rôle d'expansion de crue qu'elles jouent.

Identification des zones humides remarquables de par la flore qui s'y exprime

La première étape a été d'identifier, de compiler et d'analyser l'ensemble des données floristiques disponibles (liste des études en annexe) sur les zones humides du SAGE. Le niveau de rareté et de patrimonialité de chaque végétation a ensuite été évalué au regard des référentiels existants (issus du Conservatoire Botanique National de Bailleul).





La faune n'a pas pu être prise en compte car la compilation des données de manière homogène n'était techniquement pas envisageable.

Pour le classement des zones humides dans cette première catégorie il est proposé de ne retenir que les végétations rares à très rares. Ce qui classerait une surface de 809 ha de zones humides dans cette catégorie.

Le groupe de travail valide la méthodologie proposée.

Identification des zones humides remarquable en tant que zone naturelle d'expansion des crues :

En premier lieu, il a été nécessaire de déterminer l'enveloppe de crues des cours d'eau du territoire. Pour cela, les données des Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) des deux Helves, de la Solre, ainsi que le Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation (PERI) de la Sambre ont été mobilisées. Pour les cours d'eau non couverts par un PPRI/PERI, c'est l'Atlas des Zones Inondables qui a été utilisé.

Ces documents identifient plusieurs niveaux d'aléa : faible, moyen, fort, très fort.

Afin de prioriser les zones les plus remarquables pour l'expansion de crues, il est proposé de ne retenir que celles présentant des aléas forts et très forts. Ce qui classerait une surface de 2610 ha de zones humides dans cette catégorie.

Le groupe de travail valide la méthodologie proposée.

2.2 Identification des zones où les actions de restauration/ réhabilitation sont nécessaires

La deuxième classe de la disposition A.9.4 est les « zones où les actions de restauration/ réhabilitation sont nécessaires ».

Sur demande du service eau et environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord, il est proposé pour cette catégorie de ne retenir que les zones humides sur lesquelles des projets de restauration sont actuellement prévus par les maîtres d'ouvrages du territoire.

Le PNRA a donc consulté les maîtres d'ouvrages potentiels du territoire dont la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA) ou encore la Fédération Départementale des Association Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Nord (FDAAPMA 59), pour connaître les zones à restaurer qui bénéficieront d'actions de restauration.





Le groupe de travail propose de consulter en complément le Conseil Départemental du Nord ainsi que le Conservatoire des Espaces Naturels qui peuvent également porter des opérations de restauration ou de valorisation de zones humides.

Le groupe de travail valide la méthodologie proposée. Il rappelle l'importance de consulter en complément le Conseil Départemental du Nord et le Conservatoire des Espaces Naturels

2.3 Identification des zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités

La troisième classe de la disposition A.9.4 reprend les « zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités ».

Afin de simplifier le travail d'identification des zones humides pour cette classe, l'équipe d'animation du SAGE proposait de retenir l'ensemble des zones humides présentes au sein du périmètre du Programme de Maintien de l'Agriculture en Zone Humide (PMAZH) porté par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le groupe de travail relève qu'avec cette méthode, une zone humide non agricole peut être classée ZH zone humide remarquable pour l'enjeu agricole. Une autre méthode a donc été proposée et consiste à prendre toutes les prairies présentes sur le périmètre dans du SAGE de la SAMBRE et de les croiser avec les zones humides ZH. Les prairies qui seront en ZH zones humides seront donc classées dans la catégorie 3 : remarquable pour l'enjeu agricole. Les zones en prairies sont identifiées grâce à l'occupation 2D de 2015.

La méthodologie consistant à identifier l'ensemble des zones humides présentes au sein du PMAZH comme possédant un enjeu agricole n'a pas été retenue par le groupe de travail. Une autre méthode a été proposée. Il s'agit d'extraire et de classer l'ensemble des prairies identifiées comme zones humides dans cette troisième catégorie, ce qui classerait une surface de 2126 ha de zones humides dans cette catégorie.

3. Carte des ZH globale :

La carte globale zones humides a été présentée au groupe de travail. Cette nouvelle carte ajoute 800 hectares en plus en zones humides

La mise à jour est validée par les membres du groupe de travail présent





4. Carte des zooms :

Afin de mettre en valeur la classification des zones humides découlant de la disposition A.9.4 du SDAGE Artois Picardie, de nouveaux zooms ont été soumis au groupe de travail. Ces zooms permettent de voir le détail du classement, notamment sur les petites zones humides peu visibles sur la carte zones humides globale.

La mise à jour est validée par le du groupe de travail sous réserve d'y apporter les changements relatifs à la catégorie des zones humides ayant un enjeu agricole.

En conclusion, la méthode proposée par la cellule d'animation du SAGE pour la mise à jour des zones humides et l'application de la disposition A9-4 du SDAGE a été validée par le groupe de travail excepté concernant la troisième catégorie des zones humides pour laquelle une adaptation de la méthode a été proposée. Ces éléments seront soumis à la Commission Locale de l'Eau lors de sa prochaine réunion le 3 juin 2019.

